

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE
DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS

XIII^e Volume.
N^o 18. — Juin 1890.

EXTRAITS DU RÈGLEMENT

ART. 1. — La Société admet dans son sein les personnes étrangères à sa circonscription.

ART. 9. — Tous les Sociétaires reçoivent le Bulletin mensuel.

ART. 11. — Les Membres titulaires et les Dames patronnesses paient une cotisation annuelle de 10 fr.

ART. 12. — Toute personne désirant faire partie de la Société en qualité de Membre titulaire ou de Dame patronnesses devra en faire la demande au Président d'une Section, cette demande contenant déclaration d'élection de domicile à Senlis.

ART. 15. — Tout Membre qui voudra cesser de faire partie de la Société devra donner sa démission *par écrit* au Président de sa Section, assez à temps pour qu'elle parvienne au Bureau général avant le 31 Décembre. — Passé ce délai, la cotisation serait due pour la nouvelle année. (*Le refus du Bulletin ne constitue pas une démission*).

Les Sociétaires qui ne recevraient pas régulièrement le Bulletin, ou qui changeraient d'adresse, sont priés d'en informer le Secrétaire-Général.

Les Réunions générales de la Société ont lieu le premier dimanche de chaque mois, à 2 heures 1/2, et celles du Conseil d'administration le même jour, à 1 heure 1/2, dans une des Salles de l'ancienne Ecole des Frères.

SENLIS
IMPRIMERIE ERNEST PAYEN
9-11, place de l'Hôtel-de-Ville, 9-11

1890

Imprimerie Administrative et Commerciale

FONDÉE EN 1754

Ernest Payen

IMPRIMEUR BREVETÉ

9-11, place de l'Hôtel-de-Ville, 9-11

SEN LIS

DE VISITTE

LIBRAIRIE

PAPETERIE

ARTICLES DE BUREAUX

CARTES DE
Livraison Rapide. — Prix Modérés.

LIVRES D'ÉCRITURES

MEMBRES PERPÉTUELS

M^{me} de Vatry. — M^{me} Corbin. — M. de Vatry. — M. Thirion. — M. Vernois. — M. de Mainfenant. — M. Minguet. — M. Cagny. — M. Deshais. — M. Cossin. — M. Desachy (Charles). — M. le baron de Condé. — M. Brustlé. — M. Jannin. — M. Lemaire (de Nanteuil). — M. Froment (de Saint-Firmin). — M. de Maricourt. — M. Picard (de Crépy). — M. Brochon. — M. Perpette. — M. Bruiet. — M. Am. de Caix de Saint-Aymour. — M. Corbin. — M. Thiénard. — M. Odent. — M. Frémy. — M. le baron Seillière. — M. Bourbonneux. — M. Sebert. — M. Vinet. — M. le baron de Saint-Marc. — M. le comte Ameiot. — M. Drivièrre. — M. Guérard. — M. le prince Radziwill. — M. le baron Franck Seillière. — M. Morel.

PRESIDENTS D'HONNEUR

M. le Préfet de l'Oise. — Monseigneur l'Evêque de Beauvais. — M. le Sous-Préfet de Senlis. — M. le Maire de Senlis.

BUREAU HONORAIRE

M. le comte de Maricourt, *vice-président*.
M. Cossin, *secrétaire*.
M. Jassemmin, *secrétaire-général*.
M. Dubarle, *jardinier-professeur*.
M. Macret, *secrétaire-général*.

BUREAU GÉNÉRAL

Président, MM. Thirion.
Vice-Présidents Brochon, Morel et Vantroys.
Secrétaire-Général Delamoite.
Secrétaire-Général-Adjoint Lebrasseur.
Secrétaire Legras.
Trésorier Choquet (Jules).
Trésorier-Adjoint Noché.
Bibliothécaire-Archiviste .. Deslandes père.
Conservateur du Matériel .. Tirlet.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

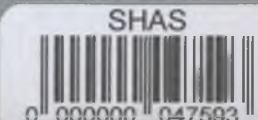
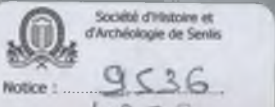
MM. Sylvain Berger, Bordier, Delmont, Ferraud, Fossiez, Pecquet, Simon Compiègne, Tassin, Vaudier, Testard, Deslandes fils, Denizot.

JARDINIER-PROFESSEUR

M. Lozet.

BUREAUX DES SECTIONS

CREIL. — *Président*: M. Somasco. *Vice-Prés.*: MM. Coquatrix et Pauquet. *Secrétaire*: M. Thuillot. *Trésorier*: M. Picquery. *Délégués*: MM. Cazier et Pichon.
CREPY-EN-VALOIS. — *Président*: M. Chopinet. *Vice-Président*: M. Clair. *Secrétaire*: M. Francolin. *V. Secr.*: M. Mathiou. *Trésorier*: M. Legros. *Délégué*: M. Punant.
LA CHAPPELLE-EN-SERVAL. — *Président*: M. Baudet. *Vice-Prés.*: M. Vivier. *Secrétaire*: M. Rauscher. *V.-Secr.*: M. Dubray. *Trésorier*: M. Huss. *Délégué*: M. Cendrier.
NANTEUIL-LE-HAUDOIN. — *Président*: M. Valadon. *V.-Prés.*: MM. Hardy et Darragon. *Secrétaire*: M. Lebeau. *Vice-Secrétaire*: M. Délie. *Trésorier*: M. Lefèvre. *Délégués*: MM. Garnotel et Tassard.
PONT-SAINTE-MAXENCE. — *Président*: M. Renault. *Vice-Présid.*: M. Payen. *Secrétaire*: M. N. *V.-Sec.*: M. N. *Trésorier*: M. N. *Délégué*: M. Lefebvre.



IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE

FONDÉE EN 1751

ERNEST PAYEN

IMPRIMEUR BREVETÉ

9-11, Place de l'Hôtel-de-Ville, 9-11

SENLIS

Ouvrages de Ville et d'Administration.

Affiches de toutes grandeurs, en noir et en couleurs

Labeurs. — Prix-Courants. — Catalogues.

Avis d'Expédition, de Traite, de Règlement.

Factures. — Relevés de Comptes. — Têtes de Lettres.

Prospectus. — Circulaires.

Billets à ordre. — Mandats. — Chèques. — Reçus. — Bordereaux.

Cartes d'Adresse. — Cartes d'Envoi.

Billets de Naissance. — Lettres de Mariage et de Décès.

Actions. — Obligations.

Diplômes.

Plans. — Fac-Simile. — Musique. — Marmots.

Cartes de Visite.

Registres imprimés, réglés, foliotés et perforés.

Imprimés pour Tirs à l'Arbalète, Tirs à l'Arc, Tirs au Fusil et au Pistolet.

AFFICHES DE FÊTES — BILLETS DE LOTERIE

LETTRES DE DÉCÈS EN UNE HEURE

FOURNITURES DE BUREAUX.

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE
DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS
Section de Crépy-en-Valois.

QUINZIÈME EXPOSITION

DE

Légumes, Fruits, Fleurs coupées,
Plantes en pots, de serre chaude ou tempérée,
d'orangerie et de pleine terre,
et d'Instruments nouveaux ou perfectionnés
utiles à l'Horticulture.

QUI AURA LIEU A CRÉPY-EN-VALOIS

concurrentement avec le Concours Agricole,
les 19, 20, 21, 22 et 23 Juillet 1890.

RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION

ARTICLE 1^{er}. — Les horticulteurs et amateurs, faisant ou non partie de la Société, sont invités à prendre part à l'Exposition, laquelle durera cinq jours, en y comprenant le samedi 19 juillet, consacré aux opérations du Jury.

ART. 2. — Les dimanche 20, lundi 21 et mardi 22 juillet, l'Exposition sera ouverte de dix heures du matin à cinq heures du soir. Le dimanche 20, à deux heures de relevée, les récompenses seront décernées en séance solennelle.

ART. 3. — Le prix d'entrée à l'Exposition, le samedi 19 juillet, jour du passage du Jury, de quatre à six heures, est fixé à 2 fr. pour tout visiteur indistinctement, à l'exception des dames patronnesses et des membres de la Commission. Les dimanche 20, lundi 21 et mardi 22, le prix d'entrée à l'Exposition et à la Distribution des Récompenses est de 0,50 centimes, sauf pour les membres de la Société, accompagnés de leur famille habitant la même maison, quand ils présenteront leur quittance de l'année 1890, qui tiendra lieu de carte d'entrée. — Les enfants au-dessous de dix ans, qui accompagneront leurs parents, entreront également sans payer. — Le mercredi 23, l'entrée sera de 0,20 centimes jusqu'à trois heures de l'après-midi, heure à laquelle les

XIII^e VOLUME. — N^o 18. — JUIN 1890.

exposants pourront commencer à enlever leurs produits. — Les enfants des écoles communales, accompagnés de leurs professeurs, les vieillards et les enfants de l'Hospice et de l'Orphelinat seront admis gratuitement le jour et à l'heure qui seront fixés par la Commission, après entente. — Les établissements libres d'instruction pourront faire visiter l'Exposition à leurs élèves, accompagnés d'un maître, moyennant une entrée de 0,20 centimes par personne. Ils devront en informer d'avance la Commission, pour le choix du jour et de l'heure.

ART. 4. — Les objets exposés devront appartenir à l'Exposant, avoir été cultivés par lui, ou être le produit de son industrie. Dans le cas contraire, ils devront porter le nom du producteur.

ART. 5. — Tous les objets admis à l'Exposition devront être, à l'avance, étiquetés lisiblement. Les objets industriels porteront, en outre, sur leur étiquette, leur prix de vente habituel.

ART. 6. — Ils devront être rendus, aux frais des exposants, dans le local de l'Exposition, au plus tard le vendredi 18 juillet. Toutefois, les fleurs coupées et les légumes seront reçus jusqu'au samedi 19, à huit heures du matin, *terme de rigueur*. — Tous les objets exposés auront dû être enlevés le mercredi 23, à deux heures de l'après-midi; ceux qui n'auraient pas été repris par leurs propriétaires seront considérés comme abandonnés à la Société.

ART. 7. — Les personnes qui voudront concourir devront en faire la déclaration écrite à M. LEGROS, agent-voyer principal, à Crépy-en-Valois, au plus tard le 4^{er} juillet, en indiquant la nature, le nombre et les dimensions des objets qu'ils devront exposer, et *l'emplacement exact* qui leur sera nécessaire. — La Commission se réserve le droit de faire constater leur existence, depuis six mois au moins, dans les cultures de l'exposant.

ART. 8. — La Commission de l'Exposition sera chargée de la réception et du placement des lots. Elle apportera tous ses

soins à leur conservation, sans toutefois répondre d'aucun dégât qui ne proviendrait pas de son fait. Elle désignera leur place aux exposants qui, au surplus, seront tenus de se conformer à toutes ses prescriptions, sauf recours au Bureau central, tant en ce qui concerne l'arrangement des lots que pour la police intérieure de l'Exposition.

ART. 9. — Les membres du Jury, au nombre de cinq, seront choisis parmi les membres des Sociétés correspondantes; ils seront assistés du Président de la Société, du Secrétaire-Général et du Président de la Commission de l'Exposition, chargés de veiller à l'exécution du présent Règlement et de dresser procès-verbal de leurs délibérations. — Mesdames les Dames patronnesses sont invitées à se réunir pour faire elles-mêmes l'attribution de la médaille qu'elles auront offerte. — Messieurs les Jurés sont priés de se rendre directement à l'Hôtel-de-Ville de Crépy, le samedi 19 juillet, à dix heures et demie précises du matin.

ART. 10. — Après le passage du Jury, une pancarte, portant le nom de l'exposant et la mention de la récompense obtenue par lui, sera placée au centre de chaque lot.

ART. 11. — Quatre catégories sont établies dans chaque concours : *horticulteurs-marchands et jardiniers-maraîchers; amateurs et jardiniers bourgeois; directeurs ou jardiniers de grands établissements non consacrés au commerce; industriesse rapportant à l'horticulture*. De plus un concours spécial sera ouvert entre MM. les *Instituteurs primaires* de l'arrondissement de Senlis pour récompenser soit des progrès en horticulture, soit l'organisation d'un travail pratique dans leurs écoles.

ART. 12. — Le Jury pourra décerner :

1^o UN PRIX D'HONNEUR dans chaque catégorie d'exposants : horticulteurs-marchands et maraîchers; — jardiniers-bourgeois et amateurs; — jardiniers ou directeurs de grands établissements publics; — industriels; — avec facilité de reporter d'une catégorie sur l'autre, en cas d'absence de lots

suffisamment méritants, la médaille d'or ou l'objet d'art représentant le prix d'honneur et qui, dans ce cas, serait décerné sous le titre de second prix ;

2° Des médailles de vermeil et d'argent de divers modules.

Les médailles d'or ou objets d'arts tiendront lieu, aux exposants qui les auront obtenus, de toutes celles qui leur auront été décernées ; toutefois, les récompenses attribuées aux divers lots primés seront mentionnées sur les diplômes.

ART. 13. — Il ne pourra être admis dans les lots d'ensemble que *six variétés* de chaque espèce de fleurs ou de légumes ; au-delà de ce nombre, les lots seraient classés séparément dans un *Concours spécial de collections*.

ART. 14. — En outre, des médailles pourront être décernées à des jardiniers, membres de la Société depuis trois ans au moins, dont les bons et loyaux services, constatés par des certificats, auraient été rendus pendant dix ans au moins dans la même maison. Les certificats, dûment légalisés, et les pièces justificatives du droit à ce concours devront être adressés à M. LEGROS, président de la Commission, avant le 1^{er} juillet 1890.

ART. 16. — Les récompenses attribuées aux garçons-jardiniers par le Jury d'examen institué par la Société, seront décernées à la séance solennelle.

ART. 17. — Une médaille de vermeil (*legs de M. le docteur Pigeaux*) sera attribuée, par le Jury, à la plus belle collection dans les deux premières catégories.

Approuvé en assemblée générale, le 2 mars 1890.

Le Président de la Société,
THIRION.
Le Président de la Commission,
LEGROS.

Le Secrétaire général,
G. DELAMOTTE.

N. B. — Un Banquet, commun avec la Société d'Agriculture, aura lieu le dimanche 20, à six heures précises, dans un local qui sera fixé ultérieurement.

PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance de la Section centrale

DU 4^{er} JUIN 1890.

PRÉSIDENCE DE M. THIRION, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à trois heures.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance ; toutefois il est relevé diverses erreurs de dates, jours ou heures, dans l'annonce des réunions et leçons du mois ; rectification en sera faite au prochain Bulletin, et dès maintenant au journal.

Les membres présentés à la dernière réunion sont admis à l'unanimité :

MM. LE BRUN, maire de Creil, conseiller d'arrondissement.
PAUQUET, adjoint au maire de Creil.
CARIOLE, id.
PÉROCHE, architecte à Creil.
CAZIER, capitaine des pompiers à Creil.
GRISON-PONCELET, négociant à Creil.
PILLÉ, ingénieur à Creil.
COUTARD (Auguste), jardinier chez M. Somasco, à Creil.
HUBERT, propriétaire, rue Gambetta, à Creil.
DUGUET, notaire à Creil.
BARRÉ (Félix), marchand de vins, avenue de la Gare, à Creil.
DURAND, fondeur à Creil.
VACHETTE, à Creil.
DESLANDES, à Creil.
PICQUERY, à Creil.
ROUSTAN (Léon), docteur à Creil.
THUILLOT, à Villers-Saint-Paul.
LHIRONDELLE (Emile), à Villers-Saint-Paul.
COUSIN, pépiniériste id.

MM. MOREL (Vincent), charron à Senlis.
PUNANT, grainetier à Crépy.
MORTREUX, notaire id.

Sont présentés :

MM. ANDRÉ DE WARU, à la Bellefontaine, Senlis.
le comte TURQUET DE LA BOISSERIE, au Vieux-Château,
Senlis.
MARTIN, marchand de vins à Senlis.
BALFOURIER, propriétaire au Mont-de-Pô, Gouvieux.
LEBON, marchand de vins restaurateur à Crépy.

M. le Président donne communication d'une lettre de M. Corpet, du Moncel (Pont), demandant le nom d'une maladie des rosiers — dont il envoie un spécimen — et le remède.

M. le Professeur reconnaît *la rouille* champignon, dont la cause n'est pas connue, mais qui est facilement combattue par des bassinages à l'eau salée, à l'eau de savon, et aux sels de cuivre. Les feuilles attaquées doivent être enlevées.

M. le Professeur est autorisé à acheter un pulvérisateur, afin d'essayer l'effet des sels de cuivre sur les rosiers et plantes malades du jardin de la Société, attaquées de la rouille.

M. le Président invite le Professeur à écrire un article spécial sur cette maladie et son traitement, qui sera inséré au prochain Bulletin.

Puis il donne communication de divers articles de brochures de Sociétés correspondantes.

MM. Lozet et Bordier, membres de la commission des apports, examinent un cerisier en arbre, en pot, chargé de ses fruits, — Impératrice Eugénie — culture avancée, présenté par M. JAZÉ.

Ils proposent une *mention très honorable*, qui est votée à l'unanimité.

Après le tirage de la loterie, la séance est levée à quatre heures et demie.

Section de Nanteuil-le-Haudouin.

SÉANCE DU 23 MAI 1890. — PRÉSIDENTE DE M. VALADON.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Les objets suivants sont déposés sur le bureau.

Deux lots de légumes.

4^{er} lot : Oignons blancs, Laitue grasse blonde du Trocadéro, Romaine ballon, Carottes, Radis demi-long écarlate, Radis rond à bout blanc, auquel il est attribué une *mention honorable*.

2^e lot : Romaines, Carottes, Ciboules, Laitues, Choux-fleurs, Fraises Marguerite Lebreton, Pommes de terre, pleine terre : 1^o Joseph Rigault ; 2^o Victor ; 3^o Quarantaine, auquel il est attribué une *mention très honorable*.

Le premier lot est réclamé par M. GARNOTEL, maraîcher à Nanteuil ; le second lot, par M. CHARLES, jardinier chez M. Valadon, à Nanteuil.

M. BAHU, maire de Boissy-Fresnoy, est admis en qualité de membre de la Section.

Section de Creil.

SÉANCE DU 5 JUIN 1890. — PRÉSIDENTE DE M. SOMASCO.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 8 mai est lu et adopté.

La séance ouverte, M. le Président remercie les membres de la Section de l'honneur qu'ils lui ont fait en l'appelant à la présidence. Il a l'espoir que la jeune Section de Creil prendra rapidement une place honorable dans la Société par le nombre de ses adhérents.

Aussi propose-t-il, pour en augmenter le nombre, d'adresser une circulaire aux personnes qui s'intéressent à l'horti-

culture dans le canton, leur annonçant la création et le fonctionnement de la Section de Creil et provoquant leur adhésion par une demande d'admission jointe à la lettre circulaire. Adopté.

M. Pichon, de Villers-Saint-Paul, demande qu'à l'avenir la réunion mensuelle ait lieu le dimanche au lieu et place du jeudi.

La Section décide que ces deux propositions seront soumises à l'approbation du bureau général de Senlis.

Ensuite la parole est donnée à M. le professeur Lozet, qui entretient la réunion sur la question si indispensable et intéressante des binages multipliés.

Cette leçon théorique terminée, le bureau et les membres de la Section se rendent avec le professeur au jardin de leur président, mis gracieusement à leur disposition, ainsi qu'une salle de l'école du travail manuel pour leur réunion en cas de besoin, où une réception bien cordiale leur a été faite. Aussi est-il six heures lorsque l'on se sépare, se donnant rendez-vous au jeudi 3 juillet, salle de la justice de paix de Creil.

Section de Crépy-en-Valois.

SÉANCE DU 8 JUIN 1890. — PRÉSIDENTE DE M. CHOPINET.

La séance est ouverte à deux heures de relevée.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Les membres présents sont MM. Chopinet, Legros, Cluet, Fasquelle, Choron, Garnotel, Mathiou, Courtois, Frénot et Francolin.

M. Lozet, jardinier-professeur a fait une leçon théorique sur la physiologie végétale, l'accroissement des végétaux en longueur et en grosseur; il a ensuite fait ressortir l'utilité des binages dans les jardins, surtout pendant les périodes de sécheresse.

Puis la Section s'est transportée dans un jardin, où diverses opérations pratiques ont été faites sur les arbres fruitiers et sur la vigne.

Apports :

La commission spéciale a ensuite statué sur les apports suivants :

1° Apport de M. COURSON : Cerises, Fraises, Pois variés, Pommes de terre, Choux. — *Mention très honorable.*

2° Apport de M. CHORON : Choux, Oignons, Pommes de terre, Asperges, Panais, Cerfeuil frisé, Fraises. — *Mention honorable.*

La Section propose au Conseil d'administration l'admission comme membre sociétaire de M. LEBON, marchand de vins à Crépy-en-Valois.

CARNET DU JEUNE HORTICULTEUR

LES ROSES

En ce moment les Roses, en plein épanouissement, attirent nos regards. Chaque jour de nouvelles écloses suscitent nos sentiments d'admiration, reçoivent nos félicitations, autant pour leur brillant éclat que pour les doux parfums qui se dégagent de la corolle fraîchement entr'ouverte de la plupart d'entre elles. Qu'elles soient de couleur blanche, pourpre ou brune, toutes, ne le cachons pas, charment nos sens.

Laissons aux poètes l'art de chanter les Roses et le soin de nous dépeindre les tableaux qu'ils savent si bien en tirer; occupons-nous seulement de bien connaître l'arbuste qui les produit, afin de lui donner avec égard les soins de culture dus à son mérite. Il n'est guère d'arbrisseau plus connu que le Rosier; il n'en n'est guère non plus de plus répandu sur la surface de la terre, ni de plus précieux pour l'embellisse-

ment de nos jardins. Le genre Rosier comprend beaucoup d'espèces. On en trouve spontanément en Europe, depuis la Suède jusque sur les côtes d'Afrique; en Asie, depuis le Kamtchatka jusqu'au Bengale. On en trouve aussi dans l'Amérique du Nord et sur les montagnes du Mexique. Il paraît toutefois que les voyageurs n'en n'ont jamais rencontré à l'état spontané sur l'hémisphère austral, quoique cependant, d'après les frères Ketten, rosiéristes à Luxembourg, la culture y donné de beaux résultats (1).

Les différentes espèces de Rosiers sont toutes d'origine connue. Parmi les espèces remontantes, les Thés venant de Chine, le Rosier de l'île Bourbon, dont il porte le nom, les Rosiers Banks sont trois espèces assez sensibles à la gelée de nos hivers rigoureux.

Le Rosier Noisette, originaire d'Amérique, est issu d'un croisement du Bengale rose avec le Rosier musqué blanc de l'Afrique septentrionale. Philippe Noisette en sema les graines qui produisirent une variété à fleurs camées remontantes. En 1814, il l'envoya à son frère Louis Noisette, horticulteur à Paris, qui la désigna sous le nom de Rose Noisette.

Le Rosier Bengale, habitant de l'Asie orientale, fut introduit en Angleterre en 1789, par Keer, puis au Jardin des Plantes de Paris en 1798, par Barbier, chirurgien du Val-de-Grâce. Enfin les autres espèces ou races, telles que le Cent-Feuilles, le Provins, le Capucine, le Pimprenelle, le Myrophylle, le Rugosa, le Bractéolé, le Rosier à feuilles simples, et beaucoup d'autres qui sont autant d'espèces typiques pouvant produire des variétés distinctes conservant plus ou moins le caractère du type, forment un groupe de 40 à 45 espèces indigènes ou exotiques, dont l'acte d'origine a

(1) Voyez le *Traité de culture du Rosier* par Ketten frères, rosiéristes à Luxembourg, que je recommande aux amateurs de roses. Prix : 2 fr. 50.

été, à forces d'opiniâtres recherches, parfaitement défini dans les bons ouvrages d'horticulture et de botanique.

C'est à l'horticulture française que revient l'honneur de la conquête des belles Roses, dont le nombre s'accroît et se répand chaque jour dans tous les pays du monde. La culture du Rosier n'est pas bien difficile. Cependant les résultats sont d'autant meilleurs que les soins qu'on leur accorde ne sont pas marchandés. Ils croissent assez bien dans tous les terrains, quoiqu'il soit constant que les terres douces, profondes et fraîches, tout en étant perméables, leur conviennent mieux que les sols arides, calcaires et peu profonds, qui sont ceux qui donnent les plus médiocres résultats pour la culture du Rosier. Comme je l'ai dit pour les Tulipes, les Rosiers aiment le plein air. Toutefois les Roses ne durent pas longtemps lorsqu'elles reçoivent constamment la trop grande ardeur du soleil. De grands arbres interceptant les rayons du soleil au milieu de la journée seront d'un bon secours pour prolonger la floraison d'une roseraie. L'engrais appliqué en rapport avec la nature du sol, est également d'un puissant secours pour obtenir de beaux Rosiers et de belles Roses. J'ai vu depuis quelques années dans la terre aride et sèche de Chantilly une roseraie constamment en bon état, uniquement par l'application, chaque année, d'une épaisse couche de fumier décomposé et provenant de bêtes à cornes, sur toute la surface de la plantation. Les Rosiers se multiplient par la greffe en écusson, par marcottes, par boutures et par semis; la marcotte et la bouture donnent des francs de pieds d'une très grande résistance,

Par la greffe sur le collet de la racine d'églantier obtenu de semis, on obtient également des Rosiers nains rustiques et durables. Quant aux Rosiers greffés sur tige ou demi-tige, il faut sous notre climat s'en tenir aux variétés vigoureuses et rustiques. Car peu de Rosiers thés supportent nos hivers rigoureux. Ainsi, si l'on a en vue une plantation de Rosiers, il faut surtout s'attacher à la qualité du sujet porte-greffe, puis au choix des variétés. L'églantier des bois judicieusement

choisi peut faire des tiges de qualité incontestable (mais on en plante tant de mauvais!). Les semis d'églantiers permettent aussi d'obtenir des tiges.

Jusqu'ici les rosiéristes ne sont pas encore fixés pour accorder la préférence à telle ou telle tige; les uns aiment l'églantier des bois, les autres, l'églantier élevé de semis en pépinière. Ces derniers ne font, en effet, qu'imiter ce qui se fait pour tous les autres plants de végétaux ligneux, lorsqu'on peut en obtenir des graines.

S'il est vrai que le semis fournit des sujets plus rustiques et plus vigoureux, il n'est pas probable que l'églantier domestique, cultivé, en pépinière pour des porte-greffes, perde toutes les qualités qu'il possède à l'état sauvage.

En résumé, sans exclure le bel églantier des bois, j'ai beaucoup d'espoir dans la valeur d'un églantier de semis; quelques années de plus nous apprendront à quoi il faut s'en tenir. Demandez aujourd'hui à un habitant d'une campagne, quel est le meilleur sauvageon du poirier, entre celui qui se trouve dans le bois et celui élevé en pépinière, il vous répondra : celui du bois; posez ensuite au pépiniériste la même question, il vous répondra le contraire; cela se comprend, les intérêts sont opposés. Cependant, les sujets bien enracinés étant préférables, les plants de pépinières doivent l'être aussi à mon avis.

CH. LOZET.

EXTRAITS DE LA CORRESPONDANCE

Conservation des Cerises. — Un Hollandais ayant mis quelques cerises dans un flacon qu'il boucha ensuite hermétiquement, il a eu l'agréable surprise de constater que plusieurs mois après elles s'étaient conservées intactes. L'expérience, répétée l'année suivante, a parfaitement réussi.

(Sud-Est).

Leçons d'Horticulture.

JUILLET 1890.

<i>Creil :</i>	Jeudi 3, à 2 heures de l'après-midi, à la mairie.
<i>Senlis :</i>	Dimanche 6, à 1 heure, au jardin de la Société.
<i>Ermenonville :</i>	Jeudi 10, à 2 heures de l'après-midi, à la mairie.
<i>Crépy :</i>	Dimanche 13, à 2 heures de l'après-midi, à l'Ecole communale des Garçons.
<i>Barberie :</i>	Jeudi 17, à 2 heures de l'après-midi, à la mairie.
<i>La Chapelle :</i>	Dimanche 20, à 2 heures de l'après-midi, chez M. Baudet, président.
<i>Apremont :</i>	Jeudi 24, à 2 heures de l'après-midi, à la mairie.
<i>Pont-Ste-Maxence :</i>	Dimanche 27, à 2 heures de l'après-midi, à la mairie.
<i>Nanteuil :</i>	Jeudi 31, à 2 heures de l'après-midi, à la mairie.

Le Professeur se tiendra à la disposition des personnes présentes pour leur donner les renseignements qu'elles croiraient devoir lui demander.

AVIS

Tarif des Annonces.

Depuis le 1^{er} janvier 1885, M. Payen est concessionnaire de la publicité à faire par la voie du Bulletin, dans lequel il est autorisé à insérer des feuilles d'annonces de toute nature.

Les tirages supplémentaires du Bulletin (préalablement autorisés par la Société), ainsi que les encartages, seront également confiés aux soins de l'imprimeur.

Toute demande de publicité lui sera donc adressée.

Les Sociétaires seuls continueront à jouir du tarif réduit.

Pour une Case :

1 fois	2 fr. 50	6 fois de suite. . .	10 »»
3 fois de suite. . .	6 »»	12 fois de suite. . .	18 fr.

Ils auront également un rabais de 25 0/0 sur les encartages et tirages supplémentaires, à la condition toutefois que leur publicité ne se rapporte qu'à l'horticulture, arts et industries s'y rattachant, vente et location de jardins.

La Société continuera à insérer gratuitement sur la couverture, les demandes d'emploi faites par les ouvriers jardiniers.

Exposition permanente.

La Société vient de décider que MM. les Fabricants et Marchands d'objets d'art décoratif et accessoires de jardin, pourraient être autorisés à exposer gratuitement au jardin de la Société des spécimens de leur industrie (avec indication de leur adresse).

En faisant leur demande au Président, ils indiqueront la nature, le nombre et la dimension des objets à exposer.

Les dits objets ne pourront séjourner moins d'une année.

La Société n'en prend à leur égard aucune responsabilité.

Affichage.

La Société vient d'affecter une partie des murs de son jardin à l'affichage de MM. les Horticulteurs et Fabricants d'objets d'art et d'industrie horticole.

Un cadre spécial recevra les affiches de vente et location de champs, fermes, jardins, parcs et immeubles de MM. les notaires et avoués et des particuliers.

Il y aura de ce fait à payer à la Société une redevance calculée sur la grandeur de l'affiche et le temps qu'elle devra y séjourner.

Jus de Tabac.

Messieurs les Sociétaires peuvent se procurer du jus de tabac au siège de la Société.

S'adresser à M. LOZET, jardinier-professeur.

Messieurs les Sociétaires qui désirent compléter la collection des Bulletins de la Société, peuvent s'adresser à M. DESLANDES, bibliothécaire. — Coût de chaque année, 2 fr.